

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**A - Objet du groupement de commandes**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Syndicat départemental EAU 17, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et Saintes Grandes Rives l'Agglo ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations relatives à l'évaluation et à la mise en place d'un marché de préservation des ressources en eau et de préservation de la qualité l'air et de la biodiversité, sur l'ensemble des territoires couverts par des dispositifs d'actions publiques : « Programme Alimentaire de Territoire », Plan Climat Air Energie Territorial, Re Sources,

Un groupement de commandes est donc constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR L'ELABORATION D'UN MARCHÉ DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET DE
PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR ET DE LA BIODIVERSITE

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée maximale de 48 mois et se termine à la réception du Marché ou de sa tranche (ferme ou optionnelle).

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

Service de la Commande Publique
6 rue Saint-Michel
CS 41287
17086 La Rochelle CEDEX 02

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il conclut les avenants en tant que de besoin.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises
4	Soumettre le cahier des charges aux membres du groupement notamment cahier des clauses techniques et règlement de la consultation
5	Procéder à la constitution du dossier de consultation
6	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
7	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
8	Recevoir les offres
9	Procéder à l'analyse des offres et soumettre le rapport aux membres du groupement
10	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
11	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
12	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
13	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
14	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
15	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
16	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
17	Rédiger et notifier les avenants le cas échéant
18	Exécuter le / les marchés
19	Procéder à l'établissement de l'état de répartition final des dépenses entre les membres du groupement

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
- EAU 17
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN
- SAINTES GRANDES RIVES, l'Agglo

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Répondre dans un délai de 2 semaines dès réception des différents documents soumis pour avis par la CDA de La Rochelle A défaut de réponse dans le délai imparti, lesdits documents sont réputés acceptés par le membre du groupement

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de chaque membre du groupement.

La répartition financière sera conforme au plan de financement précisé en annexe. Le coordonnateur du groupement émettra un titre de recettes après l'établissement du solde du marché ou de sa tranche (ferme ou optionnelle) et de l'état de répartition des comptes entre les membres du groupement.

Les demandes de subventions et les recettes éventuelles seront portées par Eau 17. Le coordonnateur émettra un titre de recette spécifique vers Eau 17 pour recouvrer les subventions obtenues après information par Eau 17 du versement effectif des subventions. Le coordonnateur s'engage à fournir à Eau 17 un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses afin de récupérer les différentes subventions.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert

15 rue Blossac

BP 541

86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024_05_02A-DE
Reçu le 30/05/2024

Fait à LA ROCHELLE,

Le

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	Jean-Pierre NIVET Conseiller communautaire délégué		

AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024_05_02A-DE
Reçu le 30/05/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
EAU 17	Christophe SUEUR Président		

AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024_05_02A-DE
Reçu le 30/05/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD			

AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024_05_02A-DE
Reçu le 30/05/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN	Hervé BLANCHE		

AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024_05_02A-DE
Reçu le 30/05/2024

Membre	Représentant	Délibération	Signature
SAINTES GRANDES RIVES, l'Agglo			

Annexe : Plan de financement

Coût de l'étude (tranches fermes) : COUT

Subvention envisage : SUB

Participation d'EAU 17 : 20% x (COUT – SUB)

Le reste à charge est supporté au prorata du poids démographique de chaque EPCI, soit :

- **Communauté d'Agglomération de La Rochelle** : 52,9 % x (80% (COUT – Sub))
- **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan** : 19,05 % x (80% (COUT – Sub))
- **Saintes Grandes Rives l'Agglo** : 18,30 % x (80% (COUT – Sub))
- **Communauté de Communes Aunis Sud** : 9,75 % x (80% x COUT – Sub))

Exemple pour un cout d'étude de 100 000 € :

Plan de financement prévisionnel	Avec Subvention		Sans subvention		Plafond
Estimation		100 000,00 €		100 000,00 €	
Subventions (via Eau 17)	50%	50 000,00 €	0%	-	
reste à charge	50%	50 000,00 €	100%	100 000,00 €	
Eau 17	20%	10 000,00 €	20%	20 000,00 €	25 000,00 €
collectivités	80%	40 000,00 €	80%	80 000,00 €	
<i>Communauté d'agglomération "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo"</i>	<i>18,30%</i>	<i>7 320,00 €</i>	<i>18,30%</i>	<i>14 640,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Communauté d'agglomération de La Rochelle</i>	<i>52,90%</i>	<i>21 160,00 €</i>	<i>52,90%</i>	<i>42 320,00 €</i>	<i>50 000,00 €</i>
<i>Communauté d'Agglomération Rochefort Océan</i>	<i>19,05%</i>	<i>7 620,00 €</i>	<i>19,05%</i>	<i>15 240,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Communauté de Communes Aunis Sud</i>	<i>9,75%</i>	<i>3 900,00 €</i>	<i>9,75%</i>	<i>7 800,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>répartition population pour collectivités</i>	<i>Population</i>	<i>proportion générale</i>	<i>appliquée au groupement</i>		
<i>Communauté d'agglomération "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo"</i>	<i>63 062</i>	<i>18,30%</i>	<i>14,64%</i>		
<i>Communauté d'agglomération de La Rochelle</i>	<i>182 238</i>	<i>52,90%</i>	<i>42,32%</i>		
<i>Communauté d'Agglomération Rochefort Océan</i>	<i>65 555</i>	<i>19,05%</i>	<i>15,24%</i>		
<i>Communauté de Communes Aunis Sud</i>	<i>33 523</i>	<i>9,75%</i>	<i>7,80%</i>		
	344 378	100,00%			